



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/014

Objet : **Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu, le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche maritime et à la protection des animaux de compagnie,

Vu, l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu, le justificatif d'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu, le justificatif de vaccination antirabique,

Vu, le justificatif d'assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal,

Vu, la demande de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie.

ARRETONS

Article 1 : Il est délivré un permis de détention à **Mademoiselle JIQUEL Lucie** demeurant **300, rue Gambetta** à SAINGHIN-en-WEPPE pour un chien de 2^{ème} catégorie « chien de garde et de défense ».

Race : ROTTWEILER

Nom : Voyou

Sexe : mâle

Né le : 12/01/2024

Identification : 250269590949792

Vaccination antirabique

Date : 13 mai 2024

Evaluation comportementale

Le 15 janvier 2025 par Dr vétérinaire DUVAL
Maxime (CSO 20228) – LAMBRES LEZ
DOUAI (59552)

Assurance

Attestation délivrée par

CREDIT MUTUEL

N° de contrat : BF7093692

Date d'échéance du contrat : 24/04/2025

Attestation d'aptitude délivrée

Le 17 Mars 2024
par Mr SUTERA Martino
Educateur agréé
1149 rue Neuve Prolongée
(59450) SIN LE NOBLE

Article 2 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 3 : La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent de la validité de la vaccination antirabique, de l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés au tiers par l'animal et de l'évaluation comportementale.

Article 4 : Le détenteur devra faire réaliser à son animal une évaluation comportementale dès ses 1 an. A l'issue, un permis de détention définitif devra faire l'objet d'une demande en mairie auprès de la Police Municipale.

Article 6 : Le détenteur à titre temporaire du chien désigné à l'article 1 doit pouvoir justifier de sa qualité. Il doit notamment être en mesure de présenter à toute réquisition des forces de police ou gendarmerie le présent permis de détention ou la copie du présent permis de détention conformément à l'article R211-5-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Article 7 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis de détention, il devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mademoiselle JIQUEL Lucie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,
- La police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPES,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPES le 22 janvier 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON